

Nombre de Délégués :

En exercice 120
Présents 61
Votants 62

Objet :

**CONVENTION
PREVENTION DES
DECHETS AVEC LE SMD3**



N°6/24/03/2018

L'an deux mille dix huit, le 24 mars à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Vice-Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 26 janvier 2018*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
AUBAS : M Michel DENECHÉAU, M. Henri GALINAT,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,
BOUZIC : M. Pierre MENANT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN, M. Jean-Claude JOINEL,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CENAC ET ST JULIEN : M. Jean-Luc BRUGUES, Mme J. DEBET DUVERNEIX
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Guy ESTRUC,
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
LES FARGES : Mme Arlette SOULIAC,
MEYRALS : Mme Christine CHIES,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Odile ROUX,
VEYRIGNAC : M. Ciry BREAU, Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-624032018-DE
Regu le 03/04/2018

Mme Christine CHIES (commune de Meyrals) a été élue secrétaire de séance.

Excusé(s) : M. Vincent CARVES (commune de Bèzenac), Mme Marie-Françoise ROUBERGUE (commune de Castelnaud La Chapelle), M. Mathias LUCAS (commune de Florimont Gaumier), M. Bernard PICHENOT et Mme Maëliiss LINDSTROM (commune de La Roque Gageac), Mme Nicole LALANDE (commune de Marcillac St Quentin), M. Antoine VAN HUSSEN (commune de St Aubin de Nabirat),

Procuration : M. Jean-Claude CASSAGNOLLE à M. Francis COUSIN (commune de Domme)

Présents sans voix délibérative : M. Jérôme PEYRAT (commune de la Roque Gageac), Mme Isabelle ROUSSEAU (commune de St Martial de Nabirat).

.....

Le Vice-Président expose au Comité Syndical que le plan départemental de prévention des déchets définit les orientations à prendre pour leur traitement. Un programme en faveur de la réduction des déchets a donc été élaboré et un accord-cadre de partenariat conclu entre l'ADEME et le SMD3, pour apporter une aide financière aux actions menées sur le département.

Le Vice-Président propose au Comité Syndical de renouveler la convention prévention qui avait été signée avec le SMD3, adaptée aux programmes définis pour l'année en cours. Cette convention précise les actions menées par notre syndicat et leur mise en œuvre, ainsi que la part financière versée au SICTOM, issue de l'accord-cadre désigné ci-dessus.

Les actions de notre syndicat peuvent se résumer ainsi pour l'exercice 2017 :

- Action 1 : COMPOSTAGE : avec la formation d'un maître composteur,
- Action 2 : GASPILLAGE ALIMENTAIRE : avec la mise en place dans 10 écoles d'une gestion des déchets et pesées journalières,
- Action 3 : COMMUNICATION SENSIBILISATION : Aide à la réalisation du magazine « Tri Logik » et de la Gazette du SICTOM,
- Aide au financement des animatrices (communication effectuée pour favoriser la réduction des déchets).

Suite à la réalisation de ces objectifs, le SMD3 s'engage à verser au SICTOM une subvention de 7074.72€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prévention des déchets entre le SICTOM du Périgord Noir et le SMD3 ainsi que le versement d'une aide financière,

- **Autorise** le Président à signer la convention prévention correspondante

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 24 mars 2018

S.I.C.T.O.M.
Le Vice-Président,
Jean-Pierre DUBOIS
PÉRIGORD
NOIR
LABORNE 120
MAY 2018

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-624032018-DE
Regu le 03/04/2018



**RÉDUISONS
NOS DÉCHETS**
DORDOGNE

CONVENTION PREVENTION 2017

Entre

SICTOM PN

« La borne 120 »

24 200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

d'une part,

Et

SMD3, Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne

La Rampinsolle

24 660 Coulounieix Chamiers

d'autre part.

Reçu le
26 FEV. 2018

Vu la délibération favorable du Comité Syndical du SMD3 du 28 février 2017,

Suite au programme local de prévention des déchets porté par le SMD3 et ses adhérents de 2011 à 2016, la prévention fait partie intégrante des collectivités en charge de la gestion des déchets de la Dordogne.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- rappeler les objectifs nationaux de réduction des déchets
- définir les actions à mettre en œuvre et le montant de la subvention associée pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte adoptée le 17 aout 2015 de nouveaux objectifs ambitieux sont fixés pour les syndicats déchets :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-624032018-DE
Regu le 03/04/2018

- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).
- couvrir par la tarification incitative 15 millions d'habitants (2020) et 25 millions (2025)

Pour atteindre ces objectifs, le SMD3 propose d'accompagner, de soutenir techniquement et financièrement les actions sur le département de la Dordogne qui portent sur la sensibilisation des publics à la prévention des déchets et sur la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SICTOM du Périgord Noir

La collectivité s'engage à :

- Intégrer la réduction des déchets dans la politique intercommunale et approuver la présente convention par délibération,
- Permettre au personnel de la collectivité de participer aux formations mises en place par l'ADEME et par le SMD3,
- Participer à la mise en place concrète des actions de prévention sur son territoire ainsi qu'aux différents groupes de travail qui s'y rapportent,
- Tenir régulièrement le SMD3 informé de l'avancée de ses actions et de ses projets d'actions de prévention et de réduction des déchets et travailler en liaison avec la chargée de mission prévention désignée comme interlocutrice du SMD3,
- Transmettre les factures justifiant des actions avant le 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

4.1. ACTIONS DE PREVENTIONS

Dans le cadre de la réduction des déchets la collectivité SICTOM du Périgord Noir a fait le choix de mettre en œuvre les actions de prévention suivantes à partir de l'année 2017.

ACTION 1 : COMPOSTAGE

OBJECTIFS	Descriptif de l'action	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
COMPOSTAGE COLLECTIF	Compostage collectif cuisine centrale Sarlat (composteurs + outillage + panneaux)	0		0
Formation COMPOSTAGE	Former un agent du SICTOM Maitre Composteur pour mettre en place des projets de compostage collectif sur le territoire		1 200 €	1 200 €

ACTION 2 : GASPILLAGE ALIMENTAIRE

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-624032018-DE
 Regu le 03/04/2018

OBJECTIFS	Descriptif de l'action	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement	SUBVENTIONS ATTRIBUEES
Réduire le gaspillage alimentaire	Lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de 10 écoles (balance + panneaux/affiches + composteur)	0	280,34 €	140,17 €

ACTION 3 : COMMUNICATION SENSIBILISATION

OBJECTIFS	Descriptif de l'action	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
Sensibilisation	Magazine Tri logik	0	686,40 €	343,20 €
	Gazette du SICTOM	0	571,56 €	285,78 €

4.2. FONCTIONNEMENT RECURRENT – FINANCEMENT DES ANIMATEURS

Une enveloppe fixe de 35 000 € a été attribuée pour l'ensemble des animateurs du tri. La répartition de l'aide se fait suivant une quantité d'actions de prévention engagées sur le secteur, selon un prorata de points obtenus en réalisant des actions (en fonction de l'investissement humain qu'elles nécessitent). La pondération est évaluée comme suit :

- Promotion du compostage individuel : 0 (action déjà menée par l'ensemble des territoires)
- Eco manifestations :
 - Animation : 1
 - Accompagnement vaisselle réutilisable : 2
 - Gestion des biodéchets : 3
- Sensibilisation : 2
- Eco exemplarité : 3
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : 3
- Réalisation du compostage collectif : 4
 - Projet avancé mais non abouti : 2
- Actions nouvelles: 5
- Conception d'outils en interne : 2
- Participation aux groupes de travail et CTP : 2
-

Cette échelle n'est pas figée, elle est évolutive et sera modifiée chaque année en fonction des nouvelles actions proposées.

Il faut additionner les points en fonction du nombre de fois où est réalisée l'action dans l'année.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-624032018-DE
Regu le 03/04/2018

Action	Pondération	Total	Aide attribuée
COMPOSTAGE COLLECTIF (PARTIELLEMENT)	2	38	5 105,57 €
SENSIBILISATION	4		
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	30		
CTP/GROUPE DE TRAVAIL	2		

ARTICLE 5 : MONTANT TOTAL DES AIDES ET MODALITES DE VERSEMENT

Montant Total des aides

Actions de prévention des déchets	Financement des animateurs	Total
1 963,15 €	5 105,57 €	7 068,72 €

Le versement des aides se fera à la signature de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives (factures).

Les sommes seront versées dès la délibération prise par la collectivité sur présentation d'un titre exécutoire.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Le Président

Pour la Collectivité

Le Président



AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-624032018-DE
Regu le 03/04/2018